



DÉCISION n° D-2019-007

Décision du 26 septembre 2019 portant organisation de la direction de l'information légale et administrative

Le directeur de l'information légale et administrative,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2010-31 du 11 janvier 2010 relatif à la direction de l'information légale et administrative ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 modifié portant organisation de la direction de l'information légale et administrative ;

Vu la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction de l'information légale et administrative en date du 19 avril 2019 ;

Le comité social de la direction de l'information légale et administrative et le comité technique ministériel informés,

Décide :

Art. 1^{er}. – La direction de l'information légale et administrative comprend, outre le département de la communication :

- la sous-direction des publics et des produits ;
- la sous-direction des systèmes d'information ;
- le secrétariat général.

Art. 2. – Le directeur de l'information légale et administrative est assisté, pour l'ensemble de ses attributions, d'un chef de service qui porte le titre de directeur adjoint.

Art. 3. – La sous-direction des publics et des produits comprend :

- le département de l'information régaliennne et économique ;
- le département de l'information administrative multi-canal ;
- le centre d'appels interministériel ;
- le département de l'imprimerie ;
- le département de l'édition et du débat public.

Art. 4. - La sous-direction des systèmes d'information comprend :

- le département des infrastructures et des services ;
- le département de l'information légale ;
- le département de l'information administrative et de gestion ;
- le département de la stratégie et de la sécurité.

Art. 5 - Le secrétariat général comprend :

- le département d'appui au pilotage et des affaires juridiques ;
- le département des ressources humaines ;
- le département des affaires financières ;
- le département de la logistique, de l'immobilier et des services.

Art. 6. – La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Fait le 26 septembre 2019,



Bertrand MUNCH